

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017	
------------------------------------------------------	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 4 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, M. BUCHHEIT Pascal, comme secrétaire de séance.

1 – Décision modificative n° 2 – budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n° 2 de l'exercice 2017 :

Dépense de fonctionnement :

- Art. 6416 (emploi d'insertion) - 5 975.00 €

Dépense de fonctionnement :

- Art. 7391172 (FNGIR) + 5 975.00 €

Dépense de fonctionnement :

- Art. 023 : Virement à la section d'investissement - 15 000.00 €

- Chap. 011 : Charges à caractère général

- Art. 60631 - Fournitures d'entretien + 15 000.00 €

Recette d'investissement :

- Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement - 15 000.00 €

Dépense d'investissement :

- Art. 2313 - P.9100 : Installations, matériels et outillages –
réhabilitation de bâtiments - 15 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée.

2 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression :

- d'un emploi en contrat à durée indéterminée à temps non complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique, avec effet au 1^{er} novembre 2017 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie B, à raison de 9.33/20^{ème} ;

La création :

- d'un emploi en contrat à durée indéterminée à temps non complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique, avec effet au 1^{er} novembre 2017 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie B, à raison de 11.66/20^{ème}.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 – Travaux sur canalisation d'eau potable du Pont de la Moselle (RD 64)

Suite aux travaux de réfection du Pont de la Moselle (RD 64) effectués par le Département de la Moselle, des travaux sur la canalisation d'eau potable s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux ont été chiffrés par VEOLIA EAU, font l'objet de 4 devis détaillés comme suit :

- N° 13-148419 d'un montant HT de 6 192.00 € ;
- N° 13-148687 d'un montant HT de 4 375.00 € ;
- N° 13-148692 d'un montant HT de 7 850.00 € ;
- N° 13-148693 d'un montant HT de 4 375.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve les devis tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision ;
- donne à Monsieur le Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 du budget Eau de l'exercice en cours.

4 - Château : Maîtrise d'œuvre « Restauration de la Porte Neuve et du Chemin du Bourg » - Attribution du marché

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la poursuite des travaux de restauration du château des Ducs de Lorraine et plus précisément dans la continuité de la restauration de la courtine jouxtant le cimetière israélite effectuée en 2016/2017, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour la restauration de la Porte Neuve et du Chemin du Bourg (extrémité côté rue).

Après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2017 concernant cette mission de maîtrise d'œuvre, le récapitulatif des offres est le suivant :

- Architecte des Monuments Historiques Pierre BORTOLUSSI : 4 257.28 € H.T. ;
- Architecture et Patrimoine 2BDM : non répondu à l'offre.

et qui propose que soit retenu le cabinet Pierre BORTOLUSSI, offre identifiée comme correspondant au cahier des charges technique et financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- décide l'attribution de l'étude au Cabinet Pierre BORTOLUSSI sis 15 rue de Mansart – 78330 FONTENAY LE FLEURY pour un montant HT de 4 257.28 €, soit 5 108.74 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision ;
- donne à Monsieur le Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2313 P. 9098 du budget communal de l'exercice en cours.

5 – Convention relative à la restauration scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à la restauration scolaire entre la Commune de Sierck les Bains, le principal du Collège Général de Gaulle de Sierck les Bains et le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de la compétence de restauration scolaire, dans le respect du principe de spécialité du Conseil Départemental de la Moselle en charge des collégiens et de la Commune de Sierck les Bains en charge des élèves du 1^{er} degré.

Dans le cadre de leurs compétences propres, la Commune de SIERCK-LES-BAINS et le Conseil Départemental de la Moselle décident de mutualiser leurs ressources afin d'organiser un service de restauration destiné à leurs publics respectifs au collège Général de Gaulle.

La prestation de restauration est possible dans les conditions financières approuvées par la Commission Permanente.

A compter de septembre 2017, le tarif du repas sera facturé 7.58 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de restauration scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

6 - Renouveaulement urbain du quartier « Tour de l'Horloge » - Demandes de subvention

Pour mettre en œuvre son programme de renouvellement urbain (AMI « centres-bourgs »), la municipalité de Sierck-les-Bains priorise trois secteurs d'intervention les plus « productifs » en termes de revitalisation globale. Le quartier « Tour de l'Horloge » est prioritairement ciblé.

La collectivité veut sur ce dernier, par le renouvellement et la diversification de l'habitat :

- la requalification des espaces publics et la mise en scène des patrimoines,
- développer les conditions favorables à l'expression de la vie locale,
- l'apaisement de la circulation et « l'image » d'un quartier vivant et accueillant garant d'une mixité sociale et intergénérationnelle.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement urbain est de 1 563 634,05 € HT, financé par :

- le FEDER à hauteur de 547 271,92 € HT (35%) ;
- l'Etat à hauteur de 234 545,11 € HT (15%) ;
- la Région Grand-Est à hauteur de 210 000,00 € HT (13,43 %) ;
- le Département de la Moselle à hauteur de 259 090,22 € HT (16,57%) ;
- la Commune à hauteur de 312 726,81 € HT (20%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le projet de renouvellement urbain du quartier « Tour de l'Horloge »,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes à cette opération et à signer, en tant que de besoin, toutes pièces utiles à cette opération.